

RENSEIGNEMENTS

ANTENNE DE CAEN - ORIENTATION

Lycée Augustin Fresnel, 49 avenue Père Charles de Foucauld 14065 CAEN - tél. : 02 31 43 67 47

ANTENNE DE DIVES-SUR-MER

Lycée Jean Jooris, 1 rue Salvador Allende 14160 DIVES-SUR-MER - tél. : 02 31 91 58 48

ANTENNE DE FALAISE

Lycée Guillaume-le-Conquérant, 8 rue des Champs St Georges
14700 FALAISE - tél. : 02 31 90 28 06

ANTENNE DE BAYEUX

Lycée Arcisse de Caumont, 3 rue Baron Gérard 14400 BAYEUX - tél. : 02 31 21 61 00

ANTENNE DE LISIEUX

Lycée Paul Cornu, 9b Paul Cornu 14100 LISIEUX - tél. : 02 31 48 19 25

DABM - SAINT-LÔ

Lycée Curie Corot, 377 rue de l'Exode 50015 Saint-Lô - tél. : 02 33 05 62 39

Cette prestation est délocalisable sur les antennes de la manche suivantes :

- CHERBOURG-EN-COTENTIN, 34 rue avenue Henri Poincaré
- CARENTAN, 11 Boulevard de Verdun
- COUTANCES, 18 avenue de la République
- AVRANCHES, 4 place Georges Scelle
- GRANVILLE, Rue des lycées

ANTENNE DE LA REGION HAVRAISE

35 Quai de Southampton 76600 Le Havre - tél. : 02 35 51 06 50

Cette prestation est délocalisable sur les antennes de la Région Havraise suivantes :

- FECAMP, 1575 Boulevard Nelson Mandela
- BOLBEC, 33 rue du Calvaire



Numéro de déclaration d'activité : 2514P300014 - Date de création : 1973 - Numéro Siret : 19140014200045

DRFPIC - RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE | MARS 2021

GRETA CÔTES NORMANDES RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE



DISPOSITIF ACADÉMIQUE DE BILAN ET DE MOBILITÉ

LE BILAN DE COMPÉTENCES

- Le bilan de compétences est un droit pour tous
- Art. L 1233-71, L 6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R 6313-8 du Code du Travail
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018
- Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018



OBJECTIFS

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

PUBLIC CONCERNÉ

C'est une démarche personnelle et volontaire qui s'adresse, sans condition de niveau, de qualification, d'âge ou de statut, aux :

- Salarié·e·s du secteur privé,
- Fonctionnaires et agent·e·s non titulaires de la fonction publique,
- Travailleur·euse·s indépendant·e·s, commerçant·e·s, artisan·e·s, professions libérales,
- Demandeur·euse·s d'emploi.

Locaux avec accès handicapés

FINANCEMENT

Les modalités d'organisation et la prise en charge du coût du bilan de compétences dépendent de votre situation.

Le bilan de compétences peut se dérouler :

- À l'initiative du salarié·e dans le cadre de son compte personnel de formation
- À l'initiative de l'employeur·euse, sous réserve de l'accord du salarié·e, dans le cadre du plan de développement des compétences,
- Au titre du congé de reclassement ou d'une convention de reclassement personnalisé,
- À titre purement individuel (financement personnel).

QUI BÉNÉFICIE DE DROITS CPF?

- Jeunes âgés·es de 16 ans et plus,
- Salariés·es sous contrat de travail de droits privés,
- Personnes à la recherche d'un emploi, inscrites ou non à Pôle emploi,
- En contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- Personnes accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- Fonctionnaires et agents·es non titulaires,
- Artisans·anes et professions libérales,

DÉROULEMENT

Le bilan de compétences peut durer jusqu'à 24 heures maximum (pendant ou hors du temps de travail) réparties sur 2 à 4 mois.

Il alterne :

- Des entretiens individuels avec votre conseiller bilan,
- La possibilité de réaliser des entretiens à distance partiellement ou intégralement,
- Du travail personnel et du travail à distance.

UNE DÉMARCHE EN 3 TEMPS FORTS

QUI RÉPONDENT À DES OBJECTIFS PRÉCIS :

Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre à vos besoins.

1. La PHASE PRÉLIMINAIRE permet de :

- Analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

2. La PHASE D'INVESTIGATION permet au bénéficiaire :

- Soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

3. La PHASE DE CONCLUSION, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Un document de synthèse, seule propriété du bénéficiaire lui est remis en fin de prestation

Le DABM propose
des prestations d'accompagnement
des personnes, des entreprises
pour la sécurisation
des parcours professionnels